

CONVENTION
entre les réseaux ADDICA et CARÉDIAB et
UTOPIE

PRÉAMBULE

Vu les missions du réseau UTOPIE, 80 place Drouet d'Erlon, 51100 Reims décrites comme suit :

- mise en place d'un réseau de dépistage, d'information sur les facteurs de risque cardiovasculaires et d'éducation pour le patient à haut risque et l'insuffisant cardiaque en Champagne-Ardenne.
- Amélioration des pratiques professionnelles, leur coordination et leur évaluation,
- Développement coordonné de prise en charge ayant des professionnels de santé exerçant en ville à des établissements de santé comme les hôpitaux et les institutions spécialisées,
- Rassembler les médecins généralistes, les médecins spécialistes libéraux ou hospitaliers, les structures de soins, les professions paramédicales et sociales confrontées au problème des facteurs de risque et des maladies cardiovasculaires,
- Assurer un lien entre ses membres afin d'animer le réseau de soins, offrir un partenariat à tout professionnel du réseau et favoriser la circulation d'informations,
- Confronter les différentes pratiques, développer à tous les niveaux les liaisons interprofessionnelles au sein du dispositif sanitaire et social par la prévention, la formation, le soin.

Cette action s'adresse à deux groupes de patients :

- Des sujets indemnes de symptomatologie cardiovasculaire (prévention primaire) ayant un risque cardiovasculaire absolu supérieur à 20 % à dix ans, (évaluation préalable à toute action)
- Des sujets ayant eu un accident ischémique aigu (prévention secondaire).

Vu les missions des réseaux ADDICA et CARÉDIAB, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale des deux réseaux de santé est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un " maillage plus dense " afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. ADDICA et CARÉDIAB s'appliquent à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives (y compris de troubles des conduites alimentaires) et des complications liées à l'obésité morbide(diabète de type 2).

En aucun cas ADDICA et CARÉDIAB ne se substituent aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de " s'ouvrir vers la ville " et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques.

ADDICA et CARÉDIAB sont des réseaux de santé financés par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA et CARÉDIAB disposent de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical " Dossier Patient Partagé " disponible en ligne sur les sites www.addica.org et www.carediab.org (plateforme technique commune)
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique, psychologique ou podologique.

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

ADDICA, CARÉDIAB et UTOPIE élaborent un travail de partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions qui leur sont confiées en Champagne Ardennes, dans le champ de la prévention, du soin et de l'accompagnement médico-social spécialisés.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les trois parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant souffrant de conduites addictives notamment la prise en charge des personnes en sevrage tabagique et des complications liées au diabète de type 2, selon les modalités suivantes :

	Réseaux ADDICA et CARÉDIAB	UTOPIE
Développer une culture commune	Organiser des modules de formation coordination pluriprofessionnels sur les thématiques communes. Accompagner les professionnels du centre de rééducation dans leur appropriation des outils du Système d'Information des deux réseaux.	Utiliser les outils des réseaux ADDICA et CARÉDIAB (Dossier Patient Partagé...) En interne : entre les différents intervenants de l'équipe soins. En externe : avec les partenaires de terrain impliqués dans la prise en charge du patient.
Promotion des structures et de la convention	Informers les membres ADDICA et CARÉDIAB des prestations proposées par la Plateforme Santé <ul style="list-style-type: none"> ▪ Via les sites Internet www.addica.org et www.carediab.org ▪ Via les formations aux groupes existants et à venir ; Organiser une session au sein du centre de rééducation (<i>présentation du projet et des équipes "in vivo"</i>).	Fournir une information sur les réseaux ADDICA et CARÉDIAB auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail. Fournir une information sur les réseaux auprès de patients du centre. Accueil de la session de promotion au sein de la structure.
Faciliter l'accès aux soins	Mettre à disposition des prestations mises en places dans des structures partenaires.	Favoriser l'accès aux soins dans la structure
Actions thématiques et spécifiques	Des actions communes autres peuvent être menées conjointement. Les recherches de financement spécifiques seront communes.	

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

Evaluation du processus :

- Réalisation des objectifs
- Nombre de dossiers patients partagés créés
- Activités et prestations proposées
- Questionnaire de satisfaction auprès des équipes
- Promotion des structures

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 2 mars 2006

Le président du réseau UTOPIE,



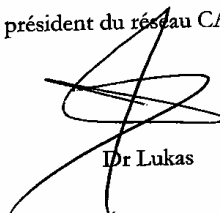
Dr Janody

Le président du réseau ADDICA,



Dr Patrick ROUA

Le président du réseau CARÉDIAB



Dr Lukas